

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DASES 12G Subvention (15.000 euros) à l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle (14e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder à l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle, Maison des Adolescents de Cochin, 97 Boulevard du Port Royal (14e) une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros (2016_00474) est attribuée à l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle (14e) pour le projet Babel (58221) au titre de l'année 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO